



**DIRECTION GÉNÉRALE**  
Vannes-Auray, Ploërmel  
Josselin, Belle-Île et Malestroit

**DECISION DU DIRECTEUR N° 19/26**

**Portant délégation en faveur de Mme GAUTIER, Directrice Adjointe**

Le Directeur du Centre Hospitalier Bretagne Atlantique,

- Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D.6143-35
- Vu le décret 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de Direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986
- Vu l'organigramme de Direction du Centre Hospitalier Bretagne Atlantique
- Vu l'arrêté du 29 Mars 2016, nommant M. Philippe COUTURIER, Directeur du Centre Hospitalier Bretagne Atlantique,
- Vu le contrat de travail nommant Mme Corinne GAUTIER, Directrice Adjointe au Centre Hospitalier Bretagne Atlantique à compter du 1<sup>er</sup> Mai 2019

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Durant les périodes de garde administrative, fixées par le tableau de garde administrative, Mme GAUTIER est autorisée à prendre toutes les décisions et mesures urgentes visant à assurer la continuité de la prise en charge des patients et la sécurité des installations, et notamment dans les domaines suivants :

- l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement
- la gestion du personnel
- la gestion administrative du parcours patient (admission, séjour, sortie)
- les retraits au coffre en l'absence du régisseur
- la sécurité des biens et des personnes
- le déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise
- le signalement aux autorités de tutelle des événements indésirables graves

Garde de recours : le chef d'établissement, ou en son absence le directeur par interim, est positionné en garde de recours. Ce recours est mobilisable en tant que de besoin.

Mme GAUTIER est tenu d'informer sans délai le chef d'établissement, ou, en son absence, le directeur par intérim, des événements importants survenant pendant la garde administrative, et notamment du déclenchement des plans d'urgence, des événements indésirables graves, des événements pouvant avoir un impact médiatique

**ARTICLE 2 :**

Mme GAUTIER reçoit délégation de signature pour signer tous les documents relatifs à la garde administrative, et notamment :

- les réponses aux réquisitions judiciaires
- les transports de corps sans mise en bière
- les autorisations d'autopsie (foetopathologie)

**ARTICLE 3 :**

A l'issue de sa garde, Mme GAUTIER rédige un rapport de garde transmis au chef d'établissement et à l'équipe de direction du CHBA

Fait à Vannes, le 1<sup>er</sup> Juillet 2019

Vu pour acceptation,  
La Directrice-Adjointe

Corinne GAUTIER

Le Directeur des Centres Hospitaliers,  
Vannes-Auray, Ploërmel, Josselin,  
Belle-Île et l'EHPAD de Malestroit

Philippe COUTURIER



**Destinataires :**

- Mme GAUTIER, Directrice Adjointe
- Trésorière Principale
- Archives Direction
- Équipe de Direction
- Affichage dans hall de l'établissement